

VILLE D'AVESNES SUR HELPE

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire d'Avesnes-sur-Helpe,
Vu les Lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu les articles L.2212.1, L.2212.2 et L.2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1, R110.2, R411.5, R411.25 à R411.28,
Vu la pétition en date 23/05/2024 par laquelle M. DUVAL Fabien demande l'autorisation de prolonger la durée d'installer de l'échafaudage ayant une emprise correspondant à la longueur de la façade, du 21 mai au 11 juin 2024, dans le cadre de travaux en façade 12 rue chabloz
Considérant qu'il importe de prendre des mesures de sécurité et de police,

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté 24-105 du 02 mai 2024 est prolongé jusqu'au 11 juin 2024, dans le cadre de travaux en façade au 12 rue chabloz.


Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par le pétitionnaire pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent constituera contravention et sera réprimée comme telle.

Article 4 : A la fin des travaux, le pétitionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres et matériaux, de réparer les éventuels dommages et de remettre les espaces publics dans leur état initial.

Article 5 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le service de surveillance des voies publiques de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Avesnes-sur-Helpe, le 23 mai 2024.

Le Maire,
Sébastien SEGUIN

Avesnes-sur-Helpe
Pour le maire empêché, l'adjoint délégué,
Bruno VION